EPU 17, 28 octobre 2013

Recommandations du Canada

**République centrafricaine**

**Question**

En 2009, le Canada a recommandé à la République centrafricaine d’intégrer, dans la formation de ses forces de sécurité, la protection de l’enfant à titre de mesure de prévention contre le recrutement d’enfants au sein des forces armées. La délégation de la République centrafricaine pourrait-elle nous informer des mesures qu’elle a prises et envisage de prendre pour lutter contre le recrutement et l’utilisation des enfants par les différents groupes armés sur son territoire ?

**Recommandations**

Le Canada recommande que la République centrafricaine:

1. Mène des enquêtes transparentes et impartiales, en conformité avec les normes internationales, au sujet des allégations de meurtres et d’exécutions sommaires afin de garantir la protection du droit à la vie.
2. Assure l’application du processus de transition conformément à la déclaration de N’Djaména pour ramener l’État de droit dans le pays.
3. Prenne des mesures afin de poursuivre en justice les auteurs de violations des droits de la personne ciblant spécifiquement des membres d’un groupe religieux afin de préserver la liberté de religion et d’assurer le droit à la sûreté de la personne.

**Observations :**

Le Canada note les efforts initiaux entrepris par les autorités centrafricaines en matière d’enfants soldats. Nous encourageons cependant le gouvernement de transition à accélérer ses efforts visant à enregistrer, séparer et réintégrer dans la vie civile les filles et les garçons enrôlés par les différents groupes armés.

La République centrafricaine est au prise avec une crise sécuritaire et humanitaire majeure, aggravée par un effondrement complet des structures étatiques. Le Canada encourage les différents acteurs à respecter les engagements pris pour stabiliser le pays, assurer la sécurité de tous les citoyens et mettre en place les institutions démocratiques.